

Par dépôt électronique et poste

Le 20 janvier 2017

M. Pierre Méthé
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette

Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2017 – Phase 2
Votre dossier : R-3981-2016
Notre dossier : R052464 YF

Monsieur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu la lettre procédurale du 16 janvier 2017 de la Régie, dans le dossier décrit en rubrique.

La Régie a précisé ses attentes quant au contenu de la preuve attendue du Transporteur et fixé le calendrier d'audience. Ainsi, il est demandé au Transporteur de déposer sa preuve documentaire le 6 février 2017.

Le Transporteur demande respectueusement à la Régie de reporter au 14 février 2017 l'échéance du dépôt de sa preuve documentaire et ce, pour les motifs ci-après décrits.

Le Transporteur sait gré à la Régie d'avoir décrit de façon précise ses attentes quant à la portée de la phase 2 à venir. Les attentes de la Régie sont nombreuses et extensives. Ceci exige des travaux importants de la part du Transporteur, notamment des précisions supplémentaires nécessitant l'examen de données et de documents, qui doivent être exécutés parallèlement avec les dossiers en cours auprès de la Régie, dont les demandes de renseignements au dossier R-3897-2014 – Phase 1.

Malgré les efforts et la diligence du Transporteur, il ne sera pas en mesure de déposer sa preuve documentaire au dossier avant le 14 février 2017. Le Transporteur prie donc la Régie de lui accorder ce délai supplémentaire qui, avec égards, lui paraît raisonnable pour poursuivre le traitement du dossier en cause, considérant le calendrier inclus à la lettre précitée en vue de tenir l'audience dans la période fixée par la Régie.

Veuillez recevoir, cher monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette